



Résumé des Accords de CHARM-EL-CHEIKH en Français

MEMORANDUM DE CHARM-EL-CHEIKH

Dans le mémorandum signé le samedi 4 septembre à Charm-el-Cheikh, Israéliens et Palestiniens rappellent leur volonté d'appliquer pleinement les accords contractés depuis le 13 septembre 1993. Les deux parties précisent en outre une série d'engagements et expriment leur détermination à parvenir d'ici un an à une solution définitive concernant le statut de la Cisjordanie et Gaza.

1. STATUT FINAL DES TERRITOIRES

Les deux parties s'engagent à reprendre et à accélérer les négociations sur le statut permanent des territoires dans le but d'aboutir à un accord final correspondant aux résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité de l'ONU. Le Gouvernement de l'Etat d'Israël et l'OLP multiplieront leurs efforts pour conclure un accord-cadre sur tous les dossiers du statut permanent cinq mois après la reprise des négociations (prévue pour le 13 septembre au plus tard) et un accord global et définitif un an après cette date.

2. LES DEUX PREMIERES PHASES DU REDEPLOIEMENT ISRAELIEN

- Le 5 septembre 1999 (cette mesure sera mise en application une semaine après la signature de l'accord) : passage de 7% de la Cisjordanie du statut dit "C" (zone placée sous contrôle exclusif d'Israël) au statut "B" (zone administrée par les Palestiniens, sauf pour les questions de sécurité).
- Le 15 novembre 1999 : 2% de la zone "B" obtiendra le statut de zone "A" (contrôlée en totalité par les Palestiniens) et 3% de la zone "C" obtiendra le statut de zone "B".
- Le 20 janvier 2000, transfert de 1% de la zone "C" vers la zone "A" et de 5,1% de la zone "B" vers la zone "A".

3. LIBERATION DES DETENUS

Une Commission sera établie par les deux parties afin de traiter des questions relatives à la libération des détenus palestiniens. Parmi ces derniers seront relâchés ceux ayant commis un délit avant le 13 septembre 1993 (date de la signature de la Déclaration de principe sur l'Autonomie Palestinienne) et dont l'arrestation fut antérieure au 4 mai 1994. Le Gouvernement israélien relâchera les détenus en deux temps :

- Le 5 septembre 1999 (mise en application de cette mesure une semaine après la signature de l'accord) : libération de 200 détenus
- Le 8 octobre 1999 : 150 libérations supplémentaires

Par la suite, la Commission soumettra aux autorités compétentes de nouvelles listes de détenus susceptibles d'être relâchés.

4. LES COMMISSIONS

- La plupart des Commissions - dont celles traitant de la libération des détenus, des affaires juridiques et de la troisième phase du redéploiement

israélien - devront reprendre (ou poursuivre) leurs activités au plus tard le 13 septembre 1999.

- La Commission traitant des problèmes liés aux personnes déplacées se réunira, quant à elle, le 1er octobre 1999 au plus tard.

- Le 30 octobre 1999, les deux parties devront avoir appliqué les recommandations du Comité Economique ad hoc.

5. LIBRE PASSAGE ENTRE LA CISJORDANIE ET GAZA

Le libre passage sécurisé pour les Palestiniens entre la Cisjordanie et Gaza se fera par deux voies différentes comme convenu dans l'accord intérimaire.

La voie sud sera ouverte le 1er octobre 1999 et permettra le passage de personnes, de véhicules et de biens.

Pour la voie nord - dont les modalités d'usage seront les mêmes - le choix du point de passage sera arrêté par les deux parties au plus tard le 5 octobre 1999.

Les questions relatives à ces voies de passage seront régies par un protocole signé par les parties avant le 31 octobre 1999.

6. LE PORT DE GAZA

L'Etat d'Israël accepte la construction d'un port palestinien à Gaza. Celui-ci sera régi par l'accord intérimaire passé entre Israël et l'OLP en 1995 ainsi que par un protocole que signeront les deux parties.

7. HEBRON

La rue Chouhada s'ouvrira aux véhicules palestiniens en deux étapes : la première a déjà été mise en application et la deuxième doit prendre effet au plus tard le 30 octobre. Le marché Hasbahe sera ouvert au plus tard le 1er novembre. Enfin, un Comité commun de liaison examinera avant le 13 septembre la situation relative au Caveau des Patriarches.

8. SECURITE

Les deux parties prendront, comme convenu lors des précédents accords, des mesures pour endiguer le terrorisme ou tout acte de violence. Elles coopéreront à l'échange d'informations et à la coordination de leurs pratiques. Le côté palestinien s'engage à assumer ses responsabilités en matière de sécurité et en particulier à appliquer les accords de Wye River en matière de confiscation d'armes illégales et d'arrestation d'individus soupçonnés d'avoir commis ou préparé des actes terroristes. L'Autorité Palestinienne s'engage à remettre à Israël la liste des membres de la police palestinienne au plus tard le 13 septembre 1999.

9. Les deux parties sollicitent l'aide de la Communauté internationale pour contribuer au développement de l'économie palestinienne et favoriser le processus de paix.

10. L'Etat d'Israël et l'OLP s'engagent à ne pas prendre de mesures unilatérales qui modifieraient le statut des territoires de Cisjordanie et Gaza.

11. Les engagements dont le jour d'application tomberait un Samedi ou à une date fériée verront leur application repoussée au jour ouvré suivant.